



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE ET IMPASSE DU GENERAL GABRIEL LACOSTE

Le Maire de la Commune de VEZAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande de l'entreprise EUROVIA pour travaux d'enrobés sur chaussées et trottoirs rue et impasse du Général Gabriel LACOSTE,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux abords de chantier, afin de sécuriser les entrées et sorties des véhicules et engins de chantier pendant la durée des travaux.

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Du 19 novembre 2024 au 06 décembre 2024, la circulation au droit du chantier, rue et impasse du Général Gabriel LACOSTE sera réglementée comme suit :

- **Interdiction de circuler et de stationner à tous véhicules,**
- **L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, véhicules de secours et livraisons,**
- **Les accès piétons seront garantis.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier,

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Maire de VEZAC soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la Commune de VEZAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Directeur de l'entreprise EUROVIA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZAC, le 14 novembre 2024

Le Maire,  
Jean-Luc LENTIER  
**POUR LE MAIRE**  
L'Adjoint délégué,

